

Procès-Verbal du conseil municipal du lundi 25 novembre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chauzon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELON, Maire.

Présents : Jean-Claude DELON - Agnès SOPRANI - Alain TUAILLON - Muriel LEROUX
Joëlle VIELFAURE – Jean-Marc FEUILLOLEY - Hervé PERRET - Pascaline BELOUARD
FAUVEL

Absents : Marie-Pierre TOURRE - Jonathan LOPEZ - Rénald JACQUES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Agnès SOPRANI

Procès-verbal approuvé en conseil municipal le 17 mars 2025

Date de mise en ligne : le 18 mars 2025

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 01 octobre 2024 à l'unanimité.

Ordre du jour du conseil municipal du 25 novembre 2024 :

- 1) Décision modificative n°3 : Travaux voirie calade
- 2) Décision modificative n°4 : Provision charges salariales
- 3) Achat de terrain parcelle A472 route du Boulodrome
- 4) Décision modificative n°5 : Réajustement opération achat terrain
- 5) Recrutement et rémunération d'un agent recenseur, indemnisation agent coordonnateur
- 6) Organisation du repas des aînés à la salle polyvalente de Chauzon

1) Décision modificative n°3 : Travaux voirie calade

A la suite des travaux effectués par le SEBA pour la réfection de la calade, des coûts supplémentaires ont été engendrés (réalisation de tranchées pour passage de câbles souterrains). Le maire veut profiter de cette réfection pour embellir la calade par la construction d'un écoulement central des eaux pluviales délimitées par 6 rangées de pavés.

Ces travaux supplémentaires ne sont pas inscrits au budget.

Par conséquent, il convient de voter la décision modificative n°3 comme suit pour un montant de 20 000€:

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédit ouverts |
|---|---|--|
| D 617 : Etudes et recherches | 20 000 € | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 20 000 € | |
| D 023 : Virement à la section investissement | | 20 000 € |
| Total D 023 : Virement à la section investissement | | 20 000 € |
| D 2151 : Voirie | | 20 000 € |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | | 20 000 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 20 000 € |
| Total R 021 : Virement de la section de fonct | | 20 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
 - d'accepter la présente décision modificative.

2/ Décision modificative n°4 : Provision charges salariales

Les crédits votés lors du budget 2024 pour le paiement des salaires et charges sont insuffisants (notamment le départ de Lucie qui n'a pas pu être anticipé, l'arrivée de Nathalie et la passation entre les secrétaires). Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget pour un montant de 5000€:

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 617: Divers | 5000€ | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 5000 € | |
| D 6411 : Personnel titulaire | | 2500€ |
| D 6450 : Charges sécu et prévoyance | | 2500€ |
| Total D 012 : Charge de personnel | | 5000€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la présente délibération modificative.

3/ Achat terrain parcelle A472 Le Coulet- Route du Boulodrome

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les problèmes de stationnement récurrents près de la mairie. La parcelle A472 située route du Boulodrome est un emplacement réservé pour l'aménagement de voies et espaces publics (L.151-41 1er code de l'urbanisme) dans le Plan Local d'Urbanisme de Chauzon. Le maire propose de l'acheter afin de créer cet aménagement.

- La commune propose l'achat de la parcelle A 472 (231 m²)
 - o à 8.66 € le m², **soit 2000.46 €**

Se rajouteront à cette somme les frais d'actes administratifs associés pris en charge par la commune (environ 550€TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'achat du terrain à Madame REALI ,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'achat de ce terrain.

4/ Décision modificative n°5 : Réajustement opération achat terrain

Les crédits votés lors du budget 2024 pour l'achat du terrain parcelle A472 route du Boulodrome ne sont pas suffisants (prévu 2000€), il convient de rajouter les frais liés à l'acte administratif. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédit ouverts |
|--|--------------------------------|---------------------------------|
| D 617 : Etudes et recherches | 1 000 € | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | 1 000 € | |

| | | |
|---|--|----------------|
| D 023 : Virement à la section investissement | | 1 000 € |
| Total D 023 : Virement à la section investissement | | 1 000 € |
| D 2111 : Terrain nu opération 45 | | 1 000 € |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | | 1 000 € |
| R 021 : Virement de la section de fonct | | 1 000 € |
| Total R 021 : Virement de la section de fonct | | 1 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'accepter la présente délibération modificative.

5/ Recrutement et rémunération d'un agent recenseur, indemnisation agent coordonnateur

Le recensement de la commune de Chauzon aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il appartient à la commune de recruter et de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte. Il y a lieu également de fixer une indemnisation pour l'agent coordonnateur, mission assumée par la secrétaire générale de mairie.

Après en voir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Indemnité globale : 1020 €

1/2 journée de formation : 30 € (deux sont prévues)

Forfait déplacement : 100 €

-de fixer une indemnité pour l'agent coordonnateur : 500€

- dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 –article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur et article 6411 en ce qui concerne l'indemnité de l'agent coordonnateur.

6/ Organisation du repas des aînés à la salle polyvalente de Chauzon

Monsieur le maire explique aux conseillers que le Comité Consultatif d'Action Social propose d'organiser le traditionnel repas.

Le traiteur « Epicerie des 4 routes chez Milka » a été retenu pour assurer la confection, la livraison et le service des repas pour un menu à 28 €TTC, vin non compris.

Le maire rappelle que ce repas est offert aux personnes ayant plus de 70 ans. Les personnes invitées ou accompagnantes n'ayant pas atteint cet âge devront payer le repas auprès de la commune. Le Comité Consultatif d'Action Social propose de fixer le tarif du repas à 33 € incluant le vin et l'apéritif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- d'accepter la proposition du Comité Consultatif d'Action Social pour l'organisation du repas des aînés à la salle polyvalente,
- de fixer le tarif à 33 € pour les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans,
- d'émettre un titre global de recette pour l'ensemble des chèques remis par les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 70 ans.

La séance est levée à 19h30.

A Chauzon,
Le 18 mars 2025,

Le Maire,
Jean-Claude DELON

La secrétaire de séance
Agnès SOPRANI